

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF512

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 7 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article adopté par le Sénat rétablit l'exonération de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique de 2024 à 2026 qui figurait à l'article 16 du présent projet de loi, supprimé par la chambre haute.

En rétablissant l'article 16, l'Assemblée nationale rétablira l'exonération qu'il contient en faveur des Mahorais.

Le présent amendement propose donc la suppression de cet article.